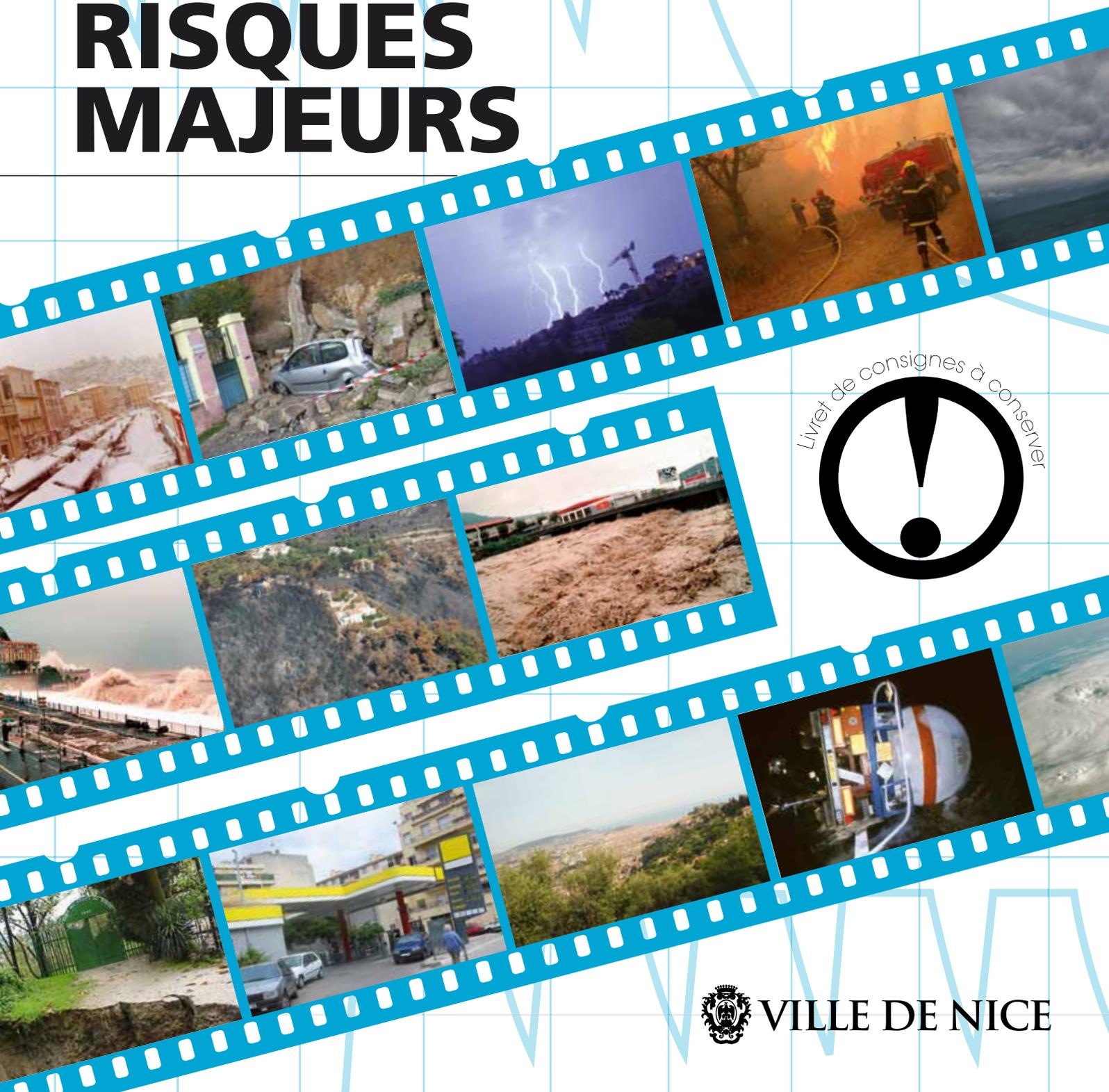


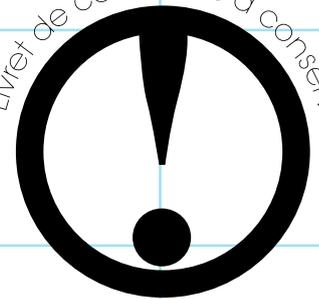
DICRIM

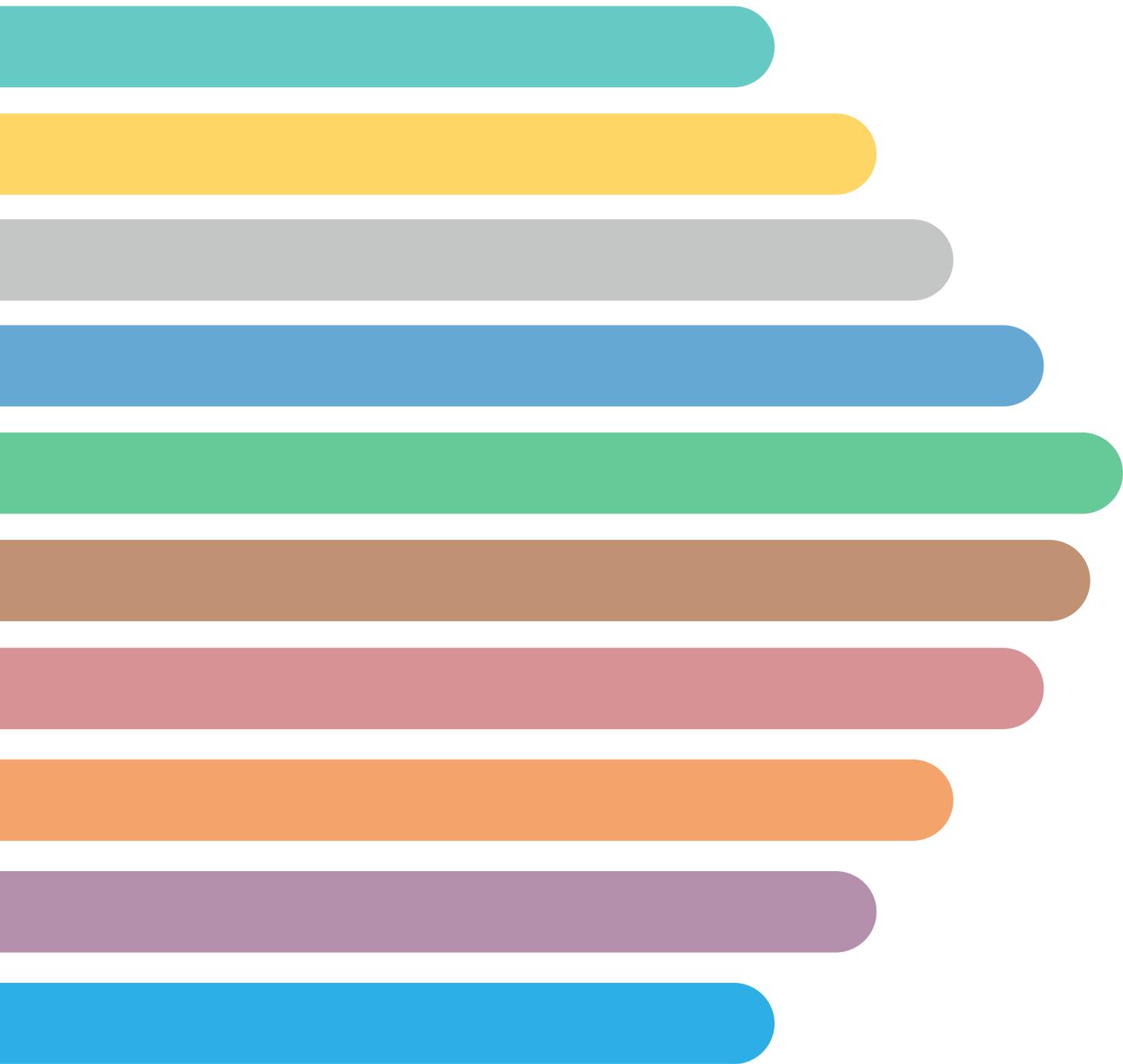
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



Livret de consignes à conserver





RISQUES MAJEURS

RISQUES MAJEURS



Notre ville possède un patrimoine naturel exceptionnel. La splendeur et la diversité de nos paysages constituent l'un de nos atouts principaux. Mais cette situation géographique entre mer, collines et montagnes génère également des contraintes particulières.

Nous sommes ainsi exposés à plusieurs risques majeurs : inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séismes, pour ce qui est des dangers naturels, accidents de transport de matières dangereuses, risque industriel pour ce qui est des aléas liés aux activités humaines. Pour y faire face, notre Ville mène une politique très résolue en matière d'information et de prévention. Dans ce dispositif, chacun de vous est appelé à jouer un rôle, chacun assume une responsabilité, et la première, c'est celle d'être informé des menaces afin de mieux s'en prémunir.

C'est la raison d'être de ce document que de vous fournir les informations les plus précises, les conseils à suivre, les dispositions à prendre, les bons réflexes à adopter pour faire face aux risques avec le maximum d'efficacité. Régulièrement actualisé, il prend en compte les enseignements tirés des dernières crises telles que les inondations d'octobre 2015 ou encore les feux de forêts de l'été 2017.

Vous y trouverez également de nouvelles dispositions comme le plan de prévention des risques mouvements de terrain, le plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif) ainsi que les mesures concernant le débroussaillage et le brûlage des déchets verts. Pour mieux vous protéger, notre municipalité n'a cessé de mettre en œuvre des mesures qui ont d'ores et déjà prouvé leur efficacité, et je veux citer particulièrement l'élaboration et la mise à jour régulière du plan communal de sauvegarde, l'installation d'un poste de commandement communal ultramoderne ou encore la création d'une réserve communale de sécurité civile.

Et nous sommes fiers d'avoir été récompensés cette année encore pour la qualité des actions menées en matière de sécurité civile, en obtenant le label Pavillon Orange 4 étoiles.

L'objectif de cette brochure est de faire de chacun de vous un acteur de sa propre sécurité, il ne sera atteint que grâce à la diffusion la plus large possible de ces conseils pratiques que vous êtes invités à lire attentivement et à conserver.

Christian ESTROSI

Maire de Nice

Président de la Métropole

Président délégué de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

SOMMAIRE

	Prologue	4
	Les phénomènes météorologiques	10
	Le risque inondation	14
	Le risque feux de forêt	18
	Le risque mouvements de terrain	22
	Le risque sismique	26
	Le risque de Transport de Matières Dangereuses	30
	Le risque industriel	34
	Renseignements pratiques	36

RISQUES MAJEURS

QU'EST CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Pour un séisme qui se produit dans un désert, on parle **d'aléa sismique**

Pour un séisme qui se produit à proximité d'une ville, on parle **de risque sismique**

ALÉA



X

ENJEUX



=

RISQUE

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il est opposé au risque courant qui se caractérise par une fréquence élevée et une faible gravité.

LES RISQUES MAJEURS À NICE

Nice est une commune située entre mer et montagne qui bénéficie de nombreux atouts mais qui est également impactée par certains risques majeurs.

Son climat est caractérisé par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison sèche en période chaude, ce qui influe sur les inondations, les mouvements de terrain ou les risques sanitaires.

Les fleuves et cours d'eau de la commune (le Var, le Paillon et le Magnan pour ne citer que les principaux) sont susceptibles de causer des inondations.

La présence de collines engendre des mouvements de terrain, dont les différents types sont étroitement liés à leurs caractéristiques géologiques.

Ces collines sont également très riches en végétation, ce qui va accentuer le risque de feux de forêt.

Comme l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment le département des Alpes-Maritimes, Nice se situe dans une zone soumise au risque sismique.

La commune de Nice est donc impactée par 5 risques naturels et 2 risques technologiques :

Le risque lié aux phénomènes météorologiques

Le risque inondation

Le risque feux de forêt

Le risque mouvements de terrain

Le risque sismique

Le risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque industriel

Par ailleurs, certaines communes de la Métropole Nice Côte d'Azur sont également impactées par le risque « avalanches ».

L'OBJECTIF DU DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

Les événements catastrophiques survenus dans notre département montrent l'importance de se préparer pour faire face aux aléas mais également la nécessité de mettre en place des actions de soutien envers la population affectée.

La ville de Nice mène des actions de prévention des risques qui s'appuient sur 5 grands axes :

- **la connaissance des aléas** et des risques au travers des études menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ou par la Ville et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- **la réduction de la vulnérabilité**, voire de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (débroussaillage, confortement des terrains, renforcement d'une digue, etc) ;
- **la prise en compte des risques dans l'aménagement**, la maîtrise de l'urbanisation sur la base de la connaissance des risques ;
- **l'information préventive** et l'éducation des populations consultables sur nice.fr
- **l'organisation préalable des secours** par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le Maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le Préfet) afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un événement.

L'APPLICATION RISQUES NICE

Deux outils numériques ont été développés :

- un univers « Gestion des risques » au sein du portail citoyen de la Ville de Nice sur **nice.fr**
- une application smartphone (iOS, Android) « Risques Nice » disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement App Store et Google Play Store

Ces deux outils proposent trois services aux citoyens :

- signalement d'un risque
- inscription au service de télé-alerte pour être informé sur son téléphone d'une vigilance météo ou de la survenance d'événements
- accès aux informations, régulièrement mises à jour, sur les risques majeurs



LE PAVILLON ORANGE

Décerné par le Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC), ce label distingue les communes qui répondent à des critères de sauvegarde et de protection des populations face aux risques majeurs.

La Ville de Nice est labélisée Pavillon Orange depuis l'année 2009. En 2016, elle a obtenu la plus haute distinction du Label Pavillon Orange® : 4 étoiles.



RISQUES MAJEURS



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

En 2010, la Ville de Nice a mis en place sa Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de volontaires qui ont vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

ELLE SE COMPOSE DE DEUX ENTITÉS LIÉES ET COMPLÉMENTAIRES

- **l'unité opérationnelle** a pour mission l'assistance et le soutien :
 - Intervention en cas de risques courants importants (incendie, mouvements de terrain, astreinte communale...)
 - Mobilisation en cas d'alerte météorologique (tronçonnage, motopompes, interventions diverses...)
 - Intervention dans le cadre du plan communal de sauvegarde pour porter assistance à la population (accueil des sinistrés, hébergement d'urgence, aide au retour à la normale...)
 - Astreinte opérationnelle en soutien aux agents municipaux
- **l'unité prévention** a pour mission d'informer tous les publics sur les risques majeurs :
 - Intervention dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves de CM1 aux risques majeurs
 - Information de la population sur les risques majeurs (réunions publiques, journées thématiques, expositions...) et sur les comportements à adopter face à un événement majeur
 - Aide à la préparation de crise
 - Intervention lors des crises en conseil, expertise, selon les compétences et des formations reçues
 - Veille des réseaux sociaux lors des crises et sensibilisation de la population à l'utilisation des medias sociaux, en intégrant l'équipe de soutien opérationnel virtuel (@NiceVOST)

CONDITIONS D'ACCÈS POUR POSTULER À LA RCSC

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou posséder un titre de séjour en cours de validité
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire
- Pour les membres de la réserve opérationnelle, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (certificat médical)

POUR DEVENIR VOLONTAIRE

- Remplissez le formulaire en ligne sur nice.fr
- Téléchargez les fiches et les renvoyer :
 - par mail à reserve.civile@ville-nice.fr
 - par courrier à

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques
Réserve Communale de Sécurité Civile
Ville de Nice - 06364 NICE Cedex 4





L'ALERTE

L'alerte à la population a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient **3 signaux successifs d'une durée d'1mn 41s.**



Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et vous mettre à l'écoute de la radio qui vous communiquera :

- les premières informations sur l'événement,
- les consignes de protection à suivre,
- les consignes spéciales décidées par les autorités,
- l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés des services de secours, ...).

À la fin de l'alerte, un signal continu retentit pendant 30 secondes.

LA TÉLÉ-ALERTE

La Ville de Nice vous contacte et vous informe en temps réel, lors d'une situation d'alerte déclenchée par une institution sur le territoire de la ville de Nice.

Dans ce cas, vous serez informé par SMS, message vocal, notification Push et/ou courriel.

Pour vous inscrire, 3 possibilités :

- **Téléchargez l'application Smartphone « Risques Nice »** gratuitement sur Apple Store et Google Play Store
- **Inscrivez-vous en ligne depuis le portail citoyen de la Ville de Nice** sur nice.fr rubrique « démarches en ligne/ alerte populations »
- **Remplissez et retournez le formulaire** disponible en dernière page par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES
2, rue Gustave Deloye - 06364 NICE CEDEX 4

SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE
DE LA VILLE DE NICE



Vous souhaitez être informé en cas d'événements majeurs ?







3 possibilités !

1 Téléchargez l'application smartphone « Risques Nice » gratuitement sur Apple Store, Google Play Store et Windows Marketplace

2 Inscrivez-vous en ligne depuis le portail citoyen de la Ville de Nice : www.nice.fr/demarches - démarches en ligne/ alerte populations -

3 Remplissez et retournez le formulaire au dos de cet événement

 VILLE DE NICE

 MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

RISQUES MAJEURS

SIGNAUX D'ALERTE



Le ministère de l'Intérieur a lancé l'application SAIP, pour « **Système d'alerte et d'information des populations** ».

Cette application pour Smartphone est disponible gratuitement sur les stores Apple (iOS) et Google (Android), en français et en anglais. Elle complète l'éventail des dispositifs d'alerte existants et permet à ses utilisateurs d'être ambassadeurs des messages de sécurité en cas de crise majeure :

- permet d'être alerté, via notification sur son Smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat
- permet à l'utilisateur de recevoir et de relayer des notifications d'alertes qui se déclencheraient dans une zone autre que celle où il se trouve
- permet de partager les messages d'alerte
- délivre les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et de la zone dans laquelle l'utilisateur se trouve

ALERTEZ LES SECOURS

Pour toutes les urgences, **appelez le 112**, ce numéro est valable partout en Europe.

Lorsque vous avez les secours au téléphone, il faut dire :

- Je suis... lieu d'où on appelle : commune, adresse, bâtiment, nombre d'étages...
- Je vois... décrire ce que l'on voit : nature, importance, nombre de victimes...
- Je m'appelle... Nom, prénom, téléphone

Attendez que l'on vous dise de raccrocher.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Devenu obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé, le PCS est un plan local de gestion de crise qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire. Conformément à l'article 4 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, le Maire a pris un arrêté daté du 10 septembre 2007 portant création d'un PCS multirisques permettant de se préparer à faire face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

L'OBJECTIF DU PCS EST TRIPLE

- **Sauvegarder** les personnes, les biens et l'environnement
- **Limiter** les conséquences d'un accident, d'un sinistre d'une catastrophe
- **Organiser** les secours communaux

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Une salle dédiée à la gestion de crise équipée d'outils performants a été aménagée en 2009 afin de :

- permettre en concertation, de prendre les dispositions les mieux adaptées
- coordonner efficacement les moyens ainsi que les partenaires présents sur le terrain

LE PC MOBILE

Chaque année, les événements montrent la nécessité de disposer d'un PC mobile pour coordonner les équipes d'intervention sur le terrain et faire remonter les informations vers le PCC.



CONDUITE GÉNÉRALE À ADOPTER

ÉCOUTEZ LA RADIO



Pour être tenu informé en cas d'événement, écoutez France Bleu Azur 103.8 F.M. ou toute radio locale

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Les enfants sont en sécurité à l'école, ils sont encadrés par des enseignants et des éducateurs informés des conduites à tenir en cas d'alerte.

NE TÉLÉPHONEZ PAS



Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence absolue

NE FUMEZ PAS



Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures



RISQUES MAJEURS



LE CLIMAT

Le bassin de la Méditerranée est caractérisé par le contact de masses d'air polaire et tropical qui se traduit par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison sèche en période chaude. L'influence maritime joue un rôle important de régulateur thermique dans les Alpes-Maritimes qui contribue au climat modéré du pays niçois.

Les relevés de température entre 1971 et 2000 à la station météo de l'aéroport Nice Côte d'Azur donnent les résultats suivants :

- Température moyenne quotidienne du mois le plus froid : 9.1°C (janvier)
- Température moyenne quotidienne du mois le plus chaud : 23.6°C (août)
- Température minimale moyenne annuelle : 12°C
- Température maximale moyenne annuelle : 19.2°C
- Température moyenne inter annuelle : 15.6°C

Ces caractéristiques sont influentes quant aux risques répertoriés sur la commune surtout pour :

- Les inondations : elles naissent de conditions climatiques extrêmes qui modifient l'écoulement des cours d'eau niçois et qui peuvent occasionner un ruissellement pluvial intense.
- Les mouvements de terrain : le ruissellement pluvial, lors de fortes précipitations, sur des terrains pentus, peut entraîner des glissements de terrain, des chutes de pierres,...
- Les risques sanitaires.

LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région niçoise et entraîner des dommages importants aussi bien sur les personnes et les biens (fortes pluies, vents violents) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les records climatiques enregistrés à Nice depuis 1949 montrent que la région n'est pas épargnée par les aléas météo :

Température la plus basse	-7.2 °C	9 janvier 1985
Température la plus élevée	38 °C	1 ^{er} août 2006
Hauteur maximale de pluie en 24h	191.4 mm	13 octobre 1973
Hauteur maximale de neige	30 cm	Janvier 1985
Vitesse maximale du vent	115 km/h	29 août 1992 28 décembre 1999

LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Niveau	Vigilance	Consignes
Vert	Pas de vigilance particulière	Pas de consignes particulières.
Jaune	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet de Météo France :

<http://vigilance.meteofrance.com/>



Vous pouvez **télécharger l'application Météo France** pour rester informé en temps réel sur le niveau de vigilance

RISQUES MAJEURS



EN CAS D'ORAGES OU DE PLUIE-INONDATION

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) ou dans un sous-sol (cave ou parking)
- En cas **d'orages**, signalez les départs de feu (les orages occasionnent la foudre)



Source : VDN - novembre 2005

- En cas **d'inondation**, soyez attentif aux conseils des secours et évitez les déplacements avec une embarcation



Source : VDN - novembre 2011

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ POUR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

- Annulez les sorties en mer et/ou en forêt
- Évitez de vous déplacer et restez chez vous
- Fermez portes et volets
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo sur les médias (radios locales et médias sociaux)
- En cas de déplacement obligatoire, signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Restez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets

EN CAS DE VENT VIOLENT OU DE VAGUES-SUBMERSION

- En cas de **vent violent** (vitesse atteignant 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres), ne montez pas sur le toit de votre habitation, rangez les objets exposés au vent et sur les chantiers, mettez les grues en girouette
- En cas de **vagues-submersion**, surveillez la montée des eaux et montez en hauteur (étage ou toit s'il n'y a pas de vent), ne prenez surtout pas la mer, ne pratiquez pas de sport nautique ou la baignade et n'allez pas vous promener en bord de mer



Source : Nice matin - mai 2010

CONSIGNES

EN CAS DE GRAND FROID OU DE NEIGE - VERGLAS

- Protégez les canalisations d'eau contre le gel
- Informez-vous des messages météo par les médias (radios locales et médias sociaux)

En cas **de grand froid** :

- Portez des vêtements chauds et imperméables et veillez à ce que les personnes dépendantes soient correctement habillées
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte (pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone qui peuvent être mortelles)
- Composez le 115 pour aider les sans-abris

En cas **de neige ou verglas** :

- Restez chez vous ou signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Facilitez le passage des engins de dégagement
- Ne montez pas sur le toit



Source : Nice matin - février 2010

EN CAS DE CANICULE

- Limitez les excès physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans avoir soif
- Ne buvez ni alcool ni boisson trop sucrée
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h)
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- N'hésitez pas à aider ou à demander de l'aide
- En cas de sensations de crampes, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 112 ou 15 (SAMU)

Canicule
5 conseils pour prévenir les risques

- 1 Buvez fréquemment et abondamment**
(au moins 1,5 litre d'eau par jour pour éviter le risque d'insolation)
- 2 Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais**
(ouvrez fenêtres et aérée la journée, évitez de se baigner et le soir s'il est plus frais)
- 3 Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**
(douche, bain, brumisateur ou eau de toilette fraîche, sans alcool)
- 4 Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais**
(bibliothèque, bibliothèque municipale, supermarché...)
- 5 Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide**
(personnes âgées de votre quartier)

Pour plus d'information :
0821 22 23 00 (24h/24)
www.santite.gouv.fr/canicule/

RISQUES MAJEURS



QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Il s'agit d'une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau :

- **l'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux dans les cours d'eau est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante
- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau importants lors d'orages violents

LE RISQUE INONDATION À NICE

Il concerne principalement les fleuves **Paillon, Var** et **Magnan**, ainsi que le Gambetta et le Rivoli. Le risque inondation concerne également une grande partie des vallées alluvionnaires et du centre ville exposée au ruissellement pluvial urbain dû à l'imperméabilisation des sols.



Source : VDN - Crue du Paillon du 6 novembre 2000

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrits ou approuvés par l'État sont annexés aux documents d'urbanisme et valent servitude d'utilité publique.

Ces mesures concernent essentiellement :

- la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré
- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort d'inondation

Deux PPRI ont été arrêtés par l'État sur la commune de Nice :

- le PPRI Paillon approuvé le 17 novembre 1999,
- le PPRI Var approuvé le 18 avril 2011.

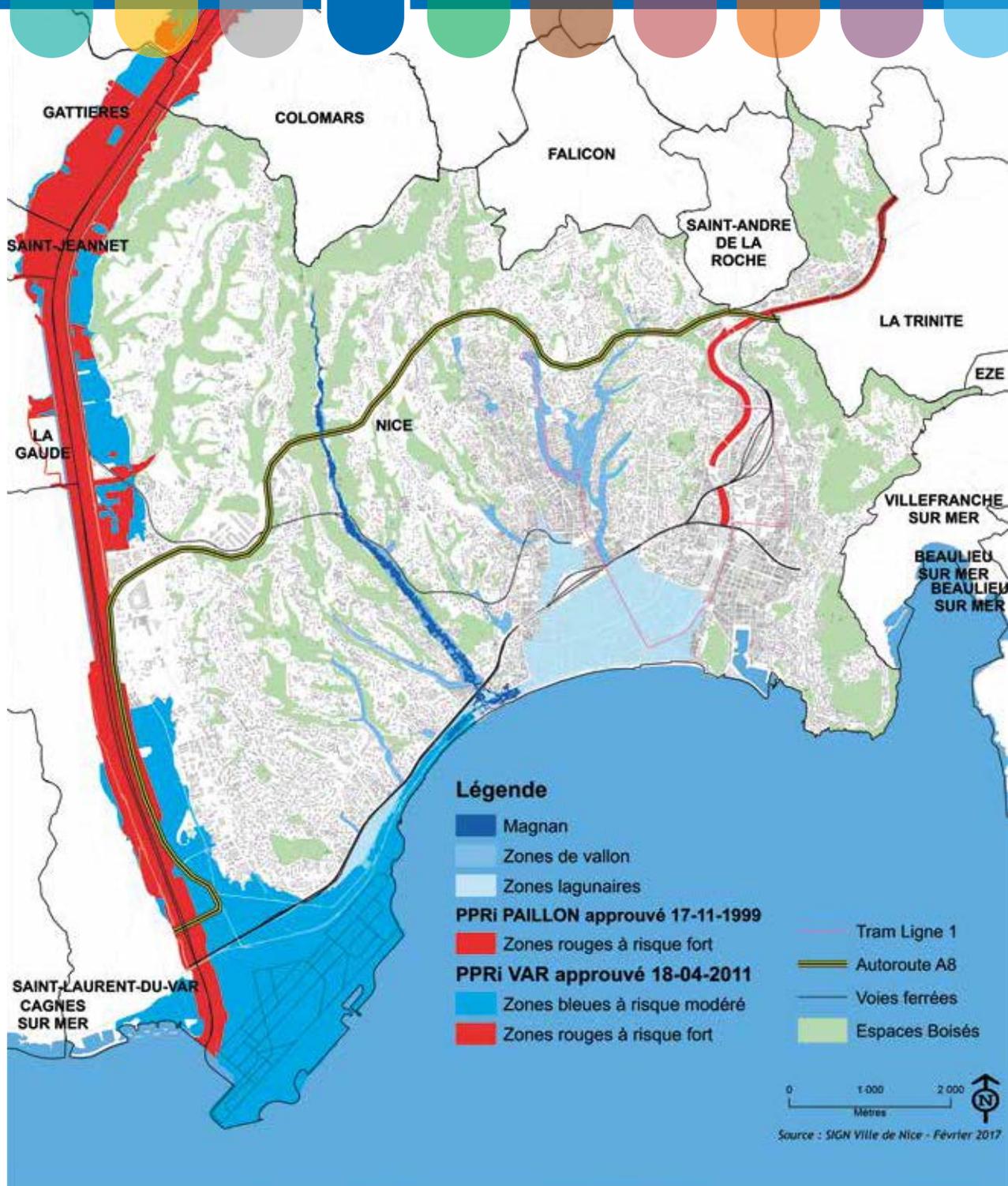
L'État a par ailleurs porté à la connaissance de la commune, **l'Atlas des Zones Inondables** en 1996, définissant les zones inondables selon une approche hydro géomorphologique. Deux zones ont été identifiées :

- les zones de vallons correspondant aux vallons de Magnan, de Terron, des Fleurs,...
- les zones lagunaires correspondant à la frange littorale (point bas).

Dans ces zones, des prescriptions ont été définies telles que la mise en place de dispositifs étanches au niveau des ouvertures (batardeaux ou portes étanches) ou le respect d'une cote d'implantation du premier niveau aménageable.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, à l'échelle du bassin de risque, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il a été mis en place par l'État en 2007 dans la vallée du Var et en 2013 dans la vallée du Paillon.



RISQUES MAJEURS



LA PRÉVISION ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Concernant le **Var**, le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est assure la prévision et l'information des autorités en cas de crue.

Des cartes de vigilance crues, similaires à la vigilance météo, signalent les risques de crue sur les deux tronçons du fleuve Var :

- **orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des personnes et des biens
- **rouge** : risque de crue majeure. Menace directe de la sécurité des personnes et des biens

Concernant le **Paillon**, la Ville de Nice a mis en place depuis 1983, un système d'annonce des crues.

Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveaux des eaux, permet d'avertir les usagers des voies sur berge et du tunnel routier du Paillon en cas de crue.

Le bassin versant du **Magnan** est équipé d'outils de télésurveillance en temps réel depuis 2013, en vue de mettre en place un système de pré-alerte de crues. Il est donc possible d'identifier un niveau de pré-alerte pour alerter la population et déployer les moyens nécessaires pour faire face à l'évènement.

MAIS QU'EST CE QU'UNE CRUE EXACTEMENT ?

C'est une augmentation du débit dans le lit du cours d'eau. On parle d'inondation lorsque la crue est si importante qu'elle entraîne un débordement dans une zone habituellement hors d'eau.

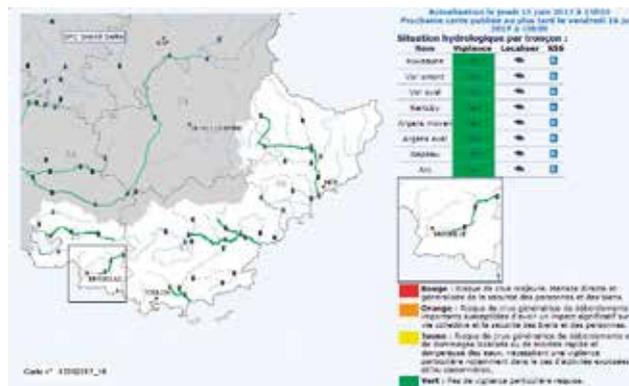
Les principales crues :

- Paillon : oct. 1882, nov. 1940 et oct. 1979.
- Var : oct. 1993, et surtout nov. 1994.
- Magnan : 1981



Source : VDN - Crue du Magnan 6 novembre 2011

Cette surveillance est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte Météo réceptionnés par la Ville lorsque des précipitations exceptionnelles sont prévisibles.



L'information est disponible sur le site internet suivant : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.
Source : MEDDTL / Météo France

CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ À L'INONDATION

- Choisissez des équipements et matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- Mettez hors d'eau les installations électriques et de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation,
- Prévoyez des dispositifs temporaires pour occulter portes et ouvertures et installez des clapets anti-retour,
- Amarrez les cuves et matérialisez les emprises des piscines et des bassins,
- Aménagez un ouvrant de toiture ou un balcon afin de faciliter l'évacuation des personnes.

AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- Placez hors d'eau meubles et objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, ...)
- Réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge...
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours
- Ne prenez pas la voiture et reportez vos déplacements
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne descendez pas dans les sous-sols, garages et caves
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcé

IMMÉDIATEMENT APRÈS

- Respectez les consignes délivrées par les autorités,
- Informez les autorités de tout danger,
- Aidez les personnes sinistrées, âgées ou invalides

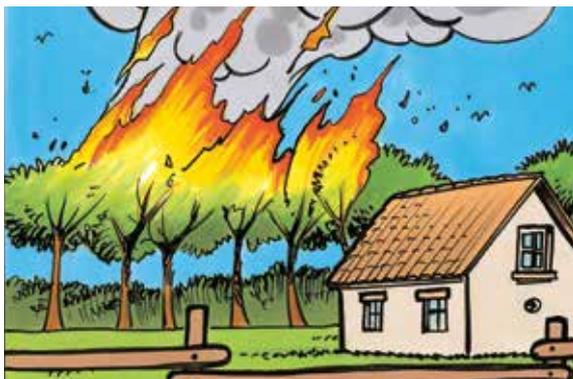
APRÈS L'INONDATION, CHEZ VOUS

- Aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- En cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais



Source : Nice Matin Masotti
Chemin des Sablières nov. 2014

RISQUES MAJEURS



LE RISQUE FEUX DE FORÊT À NICE

Au cours des trente dernières années, plus de 300 incendies ont ravagé environ 600 ha sur la ville de Nice.

Afin de localiser précisément les zones à risques, une étude a été menée en 2003 par l'Office National des Forêts (ONF) à la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de réaliser un diagnostic sur le territoire intercommunal, en vue de définir les secteurs exposés aux feux de forêt.

Le risque étant réel, un **Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif)** a été approuvé par l'État le 7 février 2017.

Nice est donc soumise à de nouvelles règles en matière de gestion de l'espace et d'aménagement de ses collines.

En effet, le PPRif annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), vaut servitude d'utilité publique.

- En zones rouges, toute nouvelle construction sera proscrite
- En zones bleues, des travaux sont à mettre en œuvre, parmi lesquels, le débroussaillage, qui peut être porté à 100 mètres autour des constructions dans certaines zones

QU'EST CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation végétale (forêts, garrigues, maquis...) sur une surface supérieure à un hectare.

Le risque feu de forêt est aggravé par des facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages, mégots de cigarettes, barbecue non maîtrisé...)

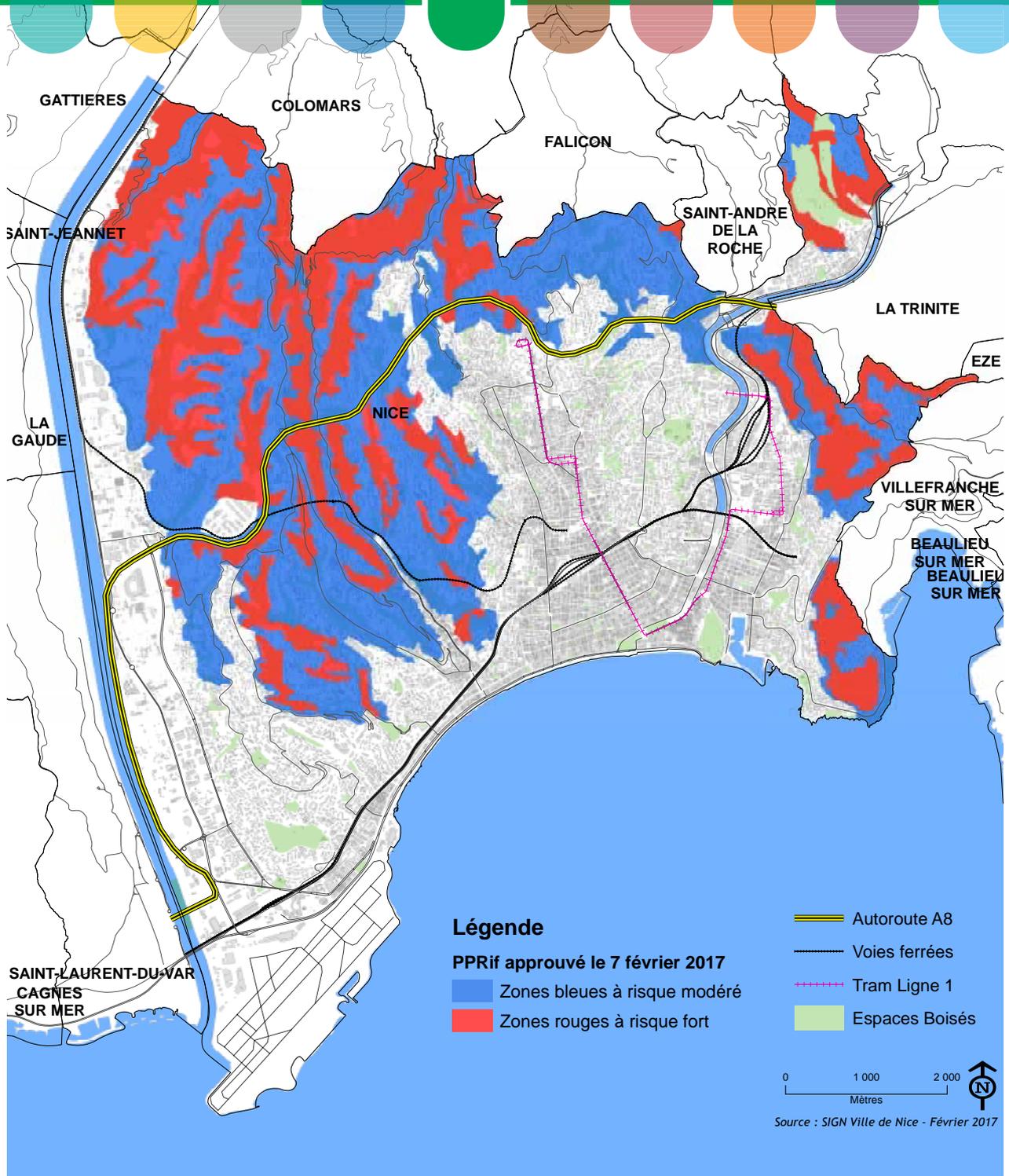
LA SURVEILLANCE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).

Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt. La Ville de Nice, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.

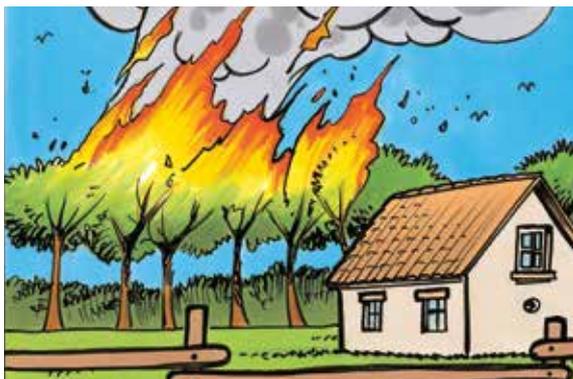


Source : SDIS06



GATTIERES COLOMARS FALICON SAINT-ANDRE DE LA ROCHE LA TRINITE EZE
 SAINT-JEANNET NICE VILLEFRANCHE SUR MER BEAULIEU SUR MER BEAULIEU SUR MER
 LA GAUDE SAINT-LAURENT-DU-VAR CAGNES SUR MER

RISQUES MAJEURS



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussailler est le meilleur moyen de protéger les biens et les personnes.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'**obligation légale de débroussaillage** s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres
- aux abords des voies privées sur une profondeur de 4 mètres de part et d'autre de la voie
- sur les terrains, bâtis ou non, situés dans les zones urbaines désignées au Plan Local d'Urbanisme

LA GESTION DU DÉBROUSSAILLEMENT

La Ville de Nice met en œuvre un plan d'actions afin de contrôler le respect des obligations légales de débroussaillage qui consiste à :

- sensibiliser les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées
- mettre en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants
- réaliser ces travaux aux frais des propriétaires s'ils n'ont pas été réalisés après la mise en demeure

LE BRULAGE DES DÉCHETS VERTS

L'incinération des déchets verts est interdite dans les Alpes-Maritimes sauf pour les déchets issus du débroussaillage réglementaire où une dérogation est possible.

L'incinération est alors autorisée de **10h à 15h30 du 1^{er} octobre au 30 juin** et sous réserves de prescriptions.

À Nice, il est complètement interdit de faire du feu :

- en période rouge, du 1^{er} juillet au 30 septembre
- les **dimanches et jours fériés** toute l'année
- à moins de **200 mètres de toute habitation**, à proximité immédiate des voies publiques et privées

En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant s'élever à **450 euros**.

Afin de palier à l'interdiction de brûlage des déchets verts, il existe différentes alternatives :

- l'apport en déchetterie (**gratuit et illimité**)
- le broyage
- le compostage

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Il s'agit d'assurer une rupture de la végétation pour diminuer la propagation du feu.



CONSIGNES

EN CAS DE FEU DE FORÊT



N'APPROCHEZ PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Réalisez chaque année le débroussaillage réglementaire conformément au Code Forestier
- Ne stockez pas de réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) contre les bâtiments
- Vérifiez régulièrement l'état de la toiture, des fermetures et des volets
- Prévoyez éventuellement des moyens de lutte (points d'eau, motopompes, tuyaux...)

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

Vous êtes témoin d'un départ de feu ? composez le **112** (ou le 18) et informez les sapeurs pompiers avec calme et précision

En attendant les secours :

- Ouvrez les portails pour faciliter l'accès aux secours
- Éloignez les combustibles (bouteilles de gaz, linge, mobilier PVC, tuyaux,..)
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Fermez toutes les ouvertures de votre maison et arrosez les volets, portes et fenêtres
- Occultez les aérations avec des linges humides
- En cas de fumée, allongez-vous au sol en respirant à travers un linge humide

Une maison bien protégée est le meilleur des abris !

- Si vous êtes dehors, entrez dans un bâtiment
- Si vous êtes dans un bâtiment, n'en sortez pas
- N'évacuez que sur ordre des autorités

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Sortez protégé avec des chaussures et des gants en cuir, des vêtements en coton et un chapeau
- Éteignez les foyers résiduels si vous êtes en capacité de le faire et sans prendre de risque
- Inspectez votre habitation sans prendre de risque
- Déclarez rapidement tout sinistre à votre assurance

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol qui dépend de la géologie et du relief du terrain.

Les déplacements peuvent être :

- lents, ils entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent)
- très rapides, ils peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies, ...) allant de la dégradation à la ruine totale.

LES ALÉAS MOUVEMENT DE TERRAIN À NICE

L'aléa éboulement : présent le long de la vallée du Paillon sur le versant Ouest des Monts Gros et Vinaigrier, et dans les anciennes carrières de calcaires et dolomies du Jurassique.

L'aléa glissement de terrain : concerne la partie Nord-Est de la ville, en particulier dans le secteur de la Lauvette.

L'aléa affaissement et/ou effondrement : se concentre essentiellement dans le Sud et l'Est de la colline de Cimiez.

On rencontre aussi des phénomènes de :

Reptation : mouvements lents de la couche superficielle qui surmonte une couche plus dure.

Ravinement dû aux écoulements des eaux de ruissellement sur des terrains altérés (poudingues).

LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA VILLE DE NICE

La Ville de Nice assure l'entretien des terrains communaux escarpés en réalisant des travaux de confortement pour limiter les risques sur les personnes et les biens (falaise du Château, paroi rocheuse de Bon Voyage, route forestière du mont-Boron, ...). Par ailleurs, la commune lance un programme d'étude sur la colline de Cimiez afin d'améliorer la connaissance du risque lié aux cavités souterraines et anciennes galeries exploitées et délaissées. En ce qui concerne les terrains privés, la Ville de Nice peut être informée de situations dangereuses par les riverains ou les sapeurs pompiers. Des mises en demeure sont adressées aux propriétaires concernés et les travaux peuvent être réalisés aux frais avancés des propriétaires dans le cadre de procédure de référé.

ET SI UN MOUVEMENT DE TERRAIN SE DÉCLENCHE ?

En cas de sinistre, la Ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité),
- évacuation préventive partielle ou totale d'un bâtiment,
- relogement et prise en charge des populations sinistrées,
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure) à l'encontre du propriétaire.

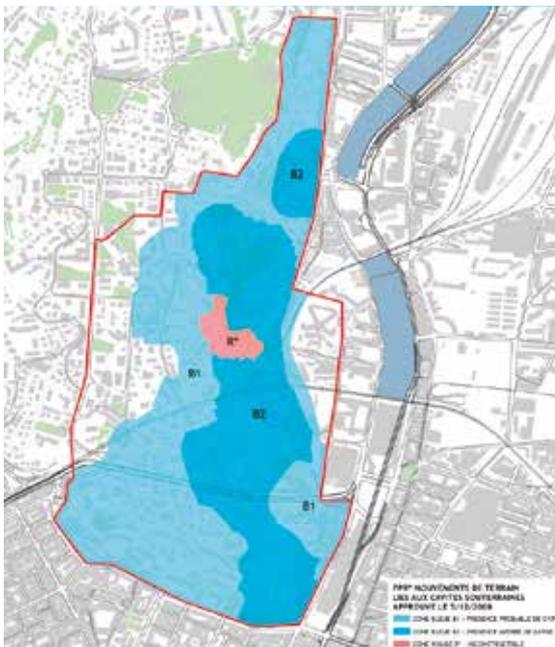


Source : VDN 2014 - Coulée de boue

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Le PPR mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur le secteur de Cimiez a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2008. Ce document, annexé au PLU vaut servitude d'utilité publique. Par conséquent, en fonction du zonage réglementaire, les projets nouveaux devront respecter certaines prescriptions (étude géotechnique, raccordement des réseaux d'eaux) et les propriétaires de biens existants devront se conformer aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dans un délai donné selon les zones.

- **En zone rouge R*** : le danger est fort, l'aléa est supposé important compte tenu des présomptions de présence de cavités importantes liées aux anciennes galeries d'exploitation de gypse.
- **En zone bleue B1** : le danger est limité mais le niveau d'aléa est important.
- **En zone bleue B2** : le danger est limité et le niveau d'aléa est élevé à très élevé.



Source : VDN 2010 - Glissement de terrain

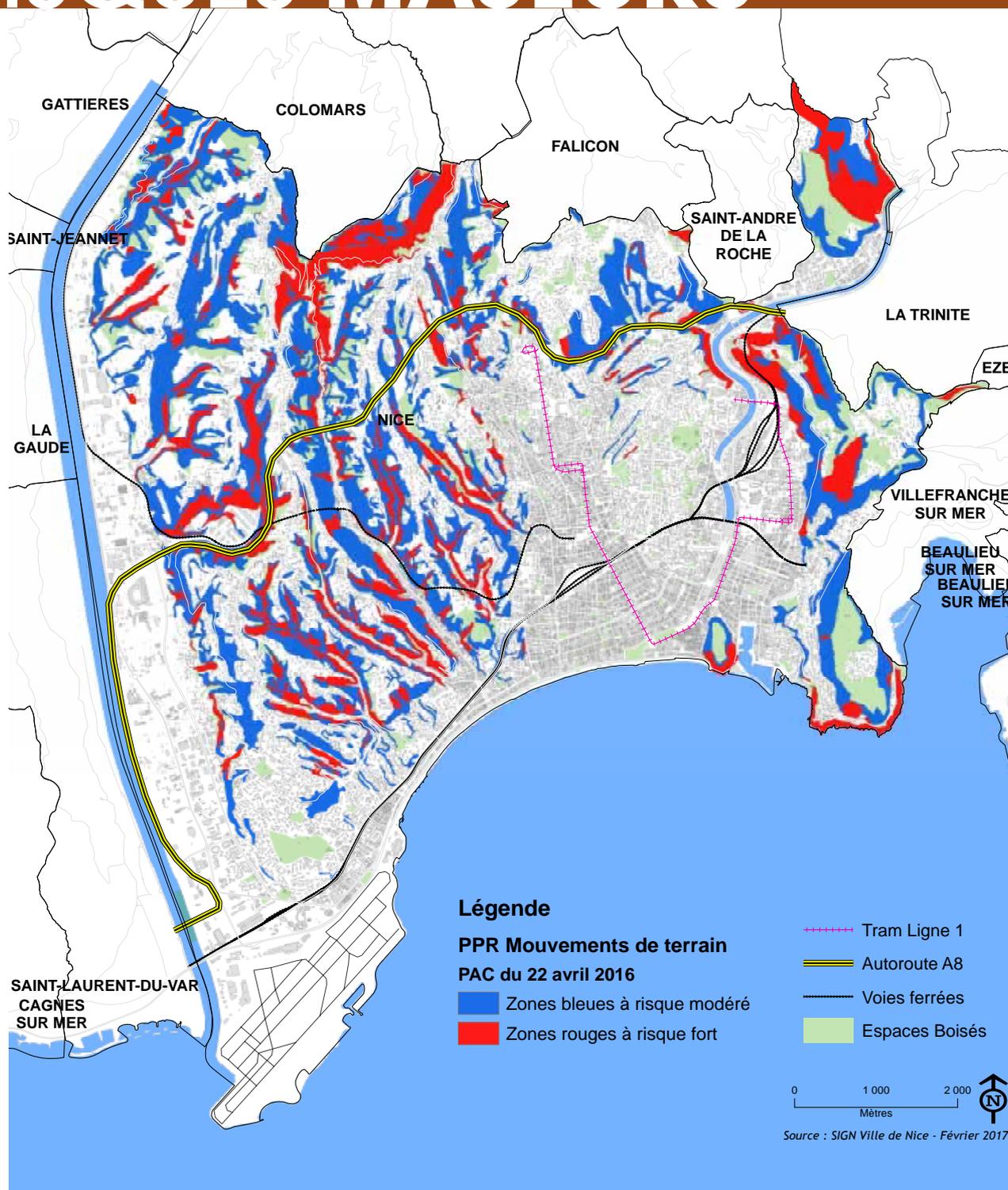
Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatif aux mouvements de terrain sur l'ensemble de la commune de Nice a été prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2010 et du 18 septembre 2015.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, le préfet des Alpes-Maritimes a transmis à la Ville de Nice un « porter à connaissance » (PAC) de ce futur PPR. Il définit également un zonage et un règlement applicable dans les différentes zones.



Source : VDN Novembre 2000 - effondrement

RISQUES MAJEURS



CONSIGNES

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



SORTEZ
DU BÂTIMENT

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ VOUS
DES BÂTIMENTS

EN CAS DE GLISSEMENT
OU ÉBOULEMENT



FUYEZ LATÉRALEMENT
LA ZONE DE DANGER

EN CAS D'EFFONDREMENT
(CAVITÉ)



FUYEZ LA ZONE
DE DANGER

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus ainsi que la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (gouttières, bassin de rétention, ...)

PENDANT UN ÉBOULEMENT

Si vous êtes **à l'extérieur**

- Fuyez latéralement et assez rapidement
- Ne revenez pas en arrière
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Si vous êtes **à l'intérieur**

- Abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres

PENDANT UN EFFONDREMENT DU SOL

Si vous êtes **à l'extérieur**

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez un endroit sûr

Si vous êtes **à l'intérieur**

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- Informez les autorités de tout risque
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible
- Attendez l'accord des autorités avant de retourner dans un bâtiment
- Après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers et faites une déclaration à votre assureur

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se déclenche sans signe précurseur.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille.

Le lieu de la rupture des roches en profondeur se nomme le foyer.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

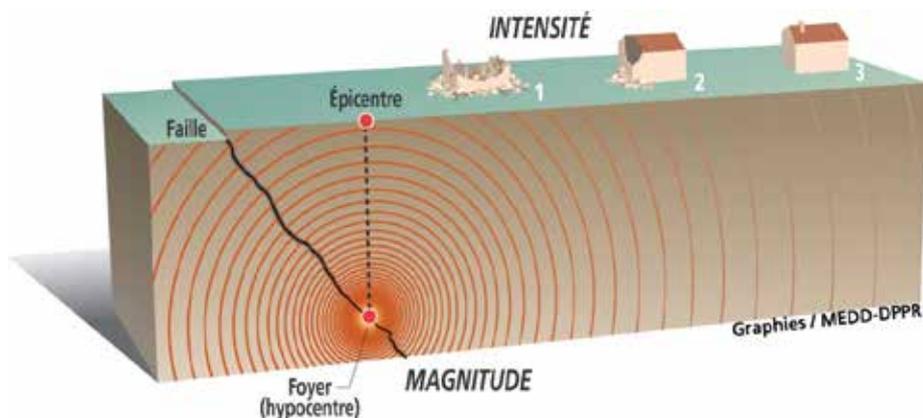
LES ACTIONS DE PRÉVENTION

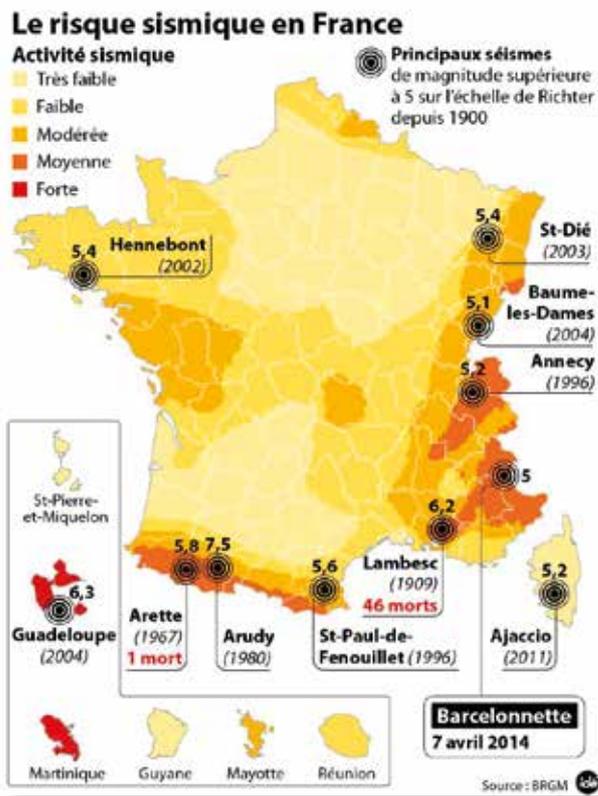
L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1^{er} mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur. Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

LE RISQUE SISMIQUE À NICE

La région niçoise est classée en zone 4 correspondant à un niveau de sismicité moyen, défini par le décret du 22 octobre 2010.

Dans la région niçoise, des séismes importants ont été ressentis dans le passé, ils sont dus aux mouvements des plaques européennes et africaines. L'État a prescrit par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice. Le plan de zonage est consultable sur le site nice.fr / Gestion des Risques.





LA SURVEILLANCE

Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

L'ORGANISATION DES SECOURS

À l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires. Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches menées avec des chiens (cynotechniques).

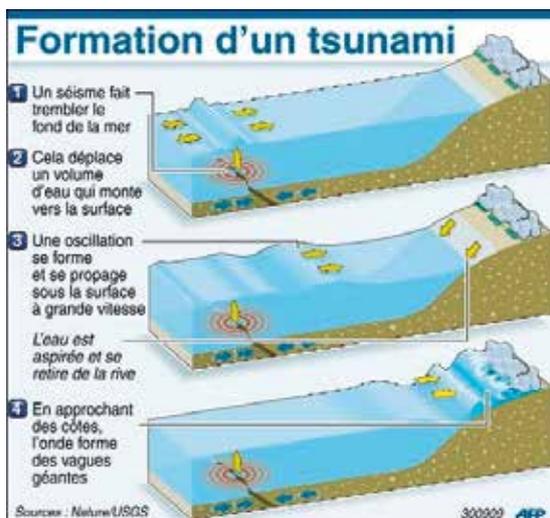
RISQUES MAJEURS



Bon à savoir :
 Vous avez ressenti un séisme ?
 Vous pouvez en témoigner sur le site du BCSF
<http://www.seisme.prd.fr/>

LE RISQUE DE TSUNAMIS

Les mouvements verticaux du fond marin engendrés par un séisme marin, génèrent simultanément des mouvements d'eau au dessus. Les masses d'eau mises en mouvement vont alors se déplacer latéralement sous la forme de vagues de grande ampleur qui vont déferler sur une côte.



Compte-tenu de la topographie des fonds marins, de la masse d'eau relativement faible de la Méditerranée et de la magnitude moyenne des séismes, les tsunamis susceptibles d'être engendrés seraient de faibles amplitudes.

Sur la côte d'azur, il a été recensé dans le passé un certain nombre de raz-de-marée de faibles amplitudes suite à des séismes locaux (1854, 1887). En octobre 1979, un effondrement de la plateforme de l'aéroport de Nice a entraîné un raz-de-marée sur le secteur d'Antibes (retrait de cinquante mètres de la mer et génération d'une vague d'un mètre de hauteur). L'effondrement de la plateforme a fait 9 morts auprès des ouvriers travaillant sur la plateforme auxquels s'ajoute la mort d'une personne sur le rivage d'Antibes.

Scénario	Amplitude maxi	Temps d'arrivée	Secteur affecté
Séisme ligure 1887 Magnitude 6,8	2m à Antibes	10 à 15 minutes	de Saint-Tropez à Nice
Séisme côte algérienne Magnitude 7,8	2m à Nice 4m à Cannes	95 à 100 minutes	de Marseille à Menton
Glissement sous-marin côtier Volume 1km3	3m à Nice 4m à Antibes	10 à 20 minutes	de Saint-Tropez à San Remo

CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOURSSES



À L'INTERIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BATIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS

APRÈS LES SECOURSSES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BATIMENT

AVANT : MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU SÉISME

- Appliquez les principes de construction parasismique
- Effectuez un diagnostic sommaire pour les bâtiments existants
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les meubles lourds
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri

CE QU'IL FAUT FAIRE PENDANT UNE SECOURSSE...

Dans un bâtiment

- Éloignez-vous des fenêtres
- Abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'angle de deux murs porteurs ou mettez-vous près d'un mur

Dans la rue

- Éloignez-vous des constructions
- Ne restez pas sous des câbles électriques

En voiture

- Arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec vos bras

CE QU'IL FAUT FAIRE APRÈS LES PREMIÈRES SECOURSSES...

Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir de nouvelles secousses

Dans un bâtiment

- Écoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 FM)
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Munissez-vous de votre kit de sécurité (médicaments indispensables, papiers personnels, bouteilles d'eau, vêtements chauds...)
- Évacuez le bâtiment par les escaliers en prenant garde aux chutes d'objets
- Éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels tsunamis

En voiture

- Éloignez-vous des bâtiments et allez vers un endroit isolé

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

Ne pas crier, vous allez vous épuiser, il suffit de taper avec un objet (pierre, ferraille) ou de gratter.

Les secours vont sillonner les lieux avec des appareils d'écoute afin de vous repérer et de vous secourir.

EN CAS DE TSUNAMI

Le retrait de la mer est un signe avant-coureur d'un tsunami. Il faut immédiatement s'éloigner du rivage et monter le plus haut possible. Il y a souvent plusieurs vagues.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

LE RISQUE TMD À NICE

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques se fait par voie ferroviaire entre Marseille et l'Italie. L'agglomération niçoise est une zone de transit entre l'Ouest et l'Est.

LE TRANSPORT ROUTIER

À Nice, il représente 70 % du trafic TMD principalement sur l'autoroute A8 où deux accidents notables ont causé des perturbations importantes sur la circulation :

- En 1991, renversement d'un camion transportant de l'oxygène liquide à hauteur de l'échangeur de Nice Nord ;
- En 2010, accident d'un camion transportant du gaz propane à hauteur de La Trinité.

LE TRANSPORT PAR CANALISATION

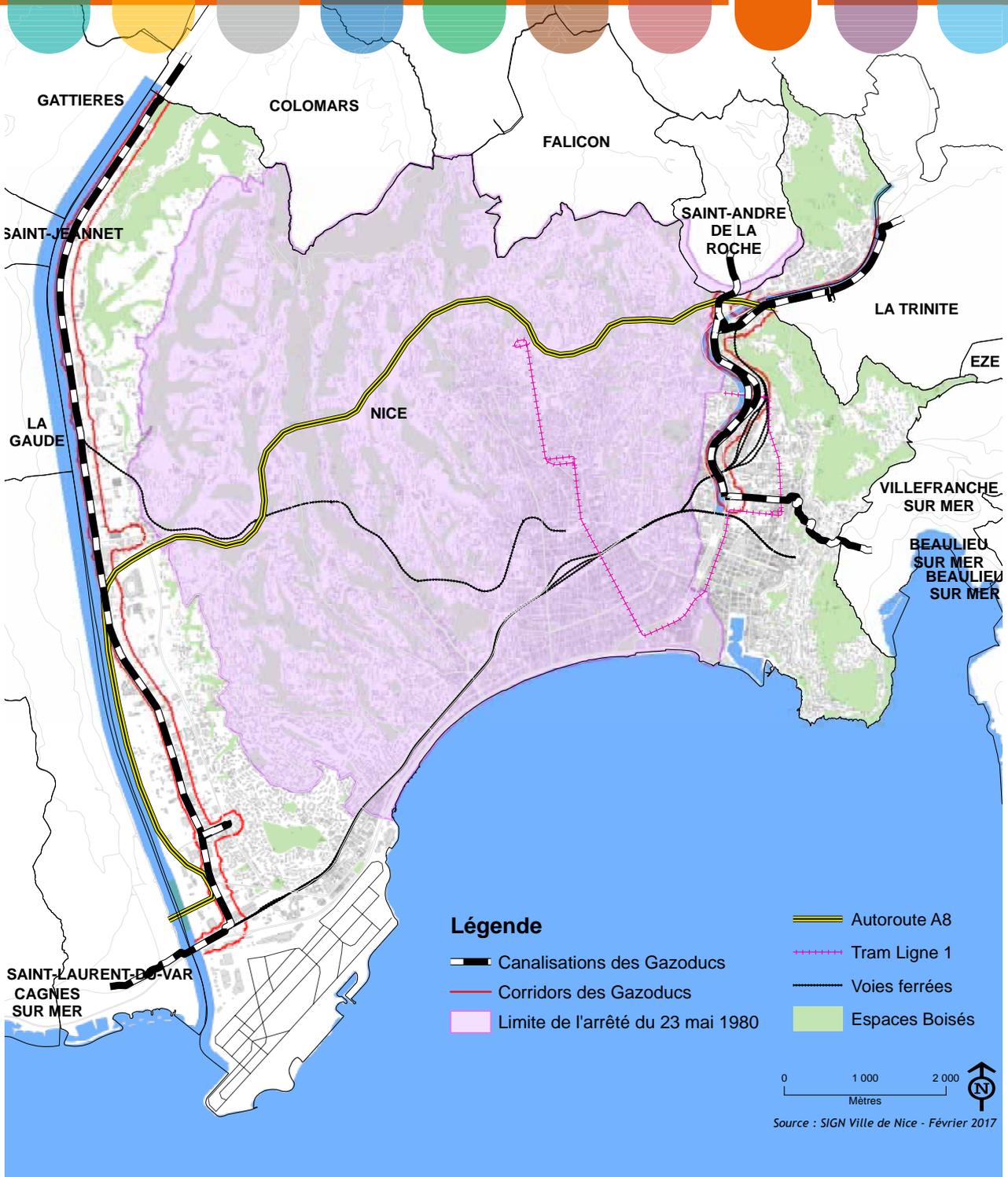
Il permet d'approvisionner l'agglomération niçoise en gaz naturel. Deux gazoducs desservent des postes de détente l'un situé à l'Ouest dans la plaine du Var et l'autre à l'Est dans la vallée du Paillon.

LE TRANSPORT MARITIME

Le trafic important de navires en méditerranée, et notamment sur l'axe Gênes-Marseille, augmente le risque d'accidents, de naufrages ou de dégazages pouvant entraîner des pollutions sur le littoral.



Source : Nice Matin décembre 2010 - accident TMD



RISQUES MAJEURS

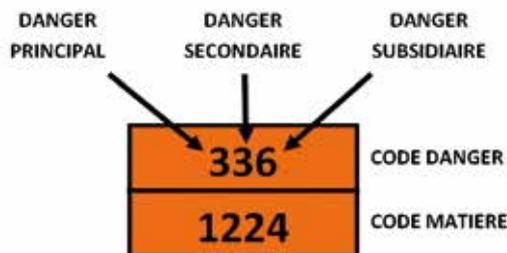


LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- En France, le transport d'oxyde d'éthylène est interdit les samedis, dimanches et jours fériés, et les véhicules doivent laisser entre eux un espace temps d'au moins 15 minutes
- Dans le département, un arrêté préfectoral interdit ce transport de 6 heures à 22 heures sur l'autoroute A8. À terme, ce transport par voie routière sera interdit et remplacé par le transport par voie ferrée
- Dans la commune, un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies communales, sauf dérogation sur certains axes pour l'approvisionnement des stations service et entreprises. Par ailleurs, les voies empruntées par les camions citernes ont été identifiées

La signalisation de danger est matérialisée par l'apposition de panneaux oranges.

Lors de l'appel aux secours, il faut communiquer ces numéros.



L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- Un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations
- Un Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF
- Une assistance et expertise technique spécialisée apportées aux autorités, dans le cadre de la convention TRANSAID
- Un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées
- La Ville de Nice applique ses propres plans de lutte (PCS/plans Infra-polmar) en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans ont été mis au point en concertation avec l'autorité Préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif spécifique ORSEC "Polmar-Terre" départemental

CONSIGNES

EN CAS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres

- Protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers)
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - Le moyen de transport
 - La présence ou non de victimes
 - La présence ou non de panneaux oranges et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...)

SI VOUS ENTENDEZ LES SIRÈNES

À l'extérieur

- Quittez la zone de l'accident le plus rapidement possible
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé

À l'intérieur

- Restez chez vous et calfeutrez les portes et les fenêtres
- Obturez les entrées d'air
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Ne fumez surtout pas
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Éteignez la lumière
- Conservez des linges humides sur le visage
- Ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée
- Attendez les consignes des autorités



RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves :

- L'incendie de produits inflammables,
- L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (souffle) ou thermiques,
- La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

LE RISQUE INDUSTRIEL À NICE

Nice ne possède pas d'installations SEVESO I ou II, considérées comme les plus dangereuses (Ex : AZF à Toulouse). Mais la plus proche se situe à Carros (dépôt Primagaz). On dénombre actuellement environ 30 établissements soumis à autorisation et près de 300 soumis à déclaration (station de traitement des eaux Haliotis, usine d'incinération, stations services, carrosseries ou pressings).

LE RISQUE NUCLÉAIRE À NICE

Nice n'est pas directement exposée par une activité nucléaire importante mais peut être impactée en cas d'accident nucléaire au niveau régional, national voire international (Tchernobyl, Fukushima).

QU'EST CE QU'UNE ICPE ? INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les ICPE sont classées en fonction de la gravité des dangers qu'elles peuvent présenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais doivent respecter des prescriptions générales.
- Les ICPE soumises à enregistrement présentent un risque maîtrisé, cette procédure instaure un régime intermédiaire entre déclaration et autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation présentent de graves dangers ou inconvénients mais ceux-ci peuvent être prévenus par des mesures spécifiques.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES ÉTUDES DE DANGER ET D'IMPACT

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les riverains de la future installation peuvent y exprimer leurs doléances et poser leurs questions au commissaire enquêteur sur la nature exacte de l'exploitation.

LE PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ (POMSE)

L'objectif principal du POMSE est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours (voir chapitre Information Préventive).

L'ORGANISATION DES SECOURS

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, le SDIS intervient immédiatement et alerte le Préfet.

Le Maire des communes concernées active alors le PCS afin de soutenir la population.

CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION



SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques)
- Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte en appelant le 112, efforcez vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact
 - La présence ou non de victime
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...)
- Écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

En cas de risque toxique

- Restez chez vous et calfeutrez les portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- Éteignez la lumière
- Ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée
- À l'extérieur, rentrez dans un immeuble ou un magasin

En cas de risque d'explosion

- Évacuez les environs de l'établissement
- Regroupez-vous hors de la zone de danger
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités

En cas d'accident nucléaire

- Restez chez vous ou enfermez-vous dans le local le plus proche
- Écoutez la radio et respectez les consignes données
- Après l'alerte, agissez conformément aux consignes des autorités (consommation de produits frais, administration d'iode,...)

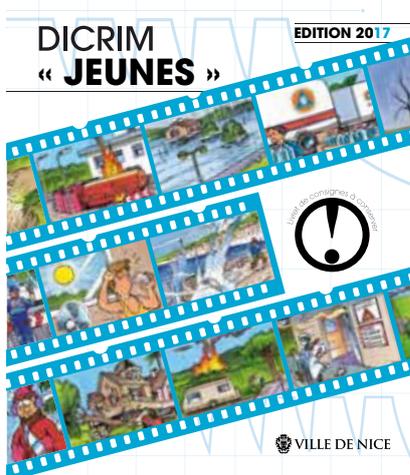


Usine d'incinération - NCA
Source : Ville de Nice

RISQUES MAJEURS

LES DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est une obligation du Maire qui consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

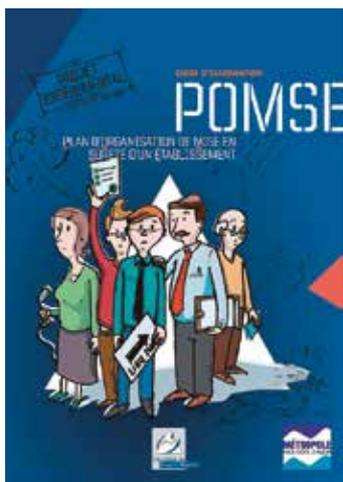


L'éducation aux risques doit commencer dès le plus jeune âge. La Ville de Nice a donc édité une version du DICRIM vulgarisée et adaptée pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ce **DICRIM Jeunes** est distribué aux élèves de CM1 des écoles niçoises qui participent à la sensibilisation aux Risques Majeurs effectuée par les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Le guide « Je me protège en famille » est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin d'établir leur **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**. Il permet de vous préparer aux situations de crise et de renforcer votre capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- Des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- Des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- Des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- Des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



L'objectif du **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE)** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours. Le POMSE doit permettre de recenser les risques auxquels est soumis l'établissement, doit indiquer les modalités de l'alerte (être alerté et alerter les employés) ainsi que la mise en sûreté des personnes.

RISQUES MAJEURS

Numéros utiles	
Secours (gratuit et valable partout en Europe)	112
Secours accessibles par SMS ou Fax pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler (gratuit)	114
Police Nationale	04 92 17 22 22
Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
Police Municipale	04 93 53 53 53
Météo France	04 92 29 48 48
Aéroport Nice Côte d'Azur	0 820 423 333
SNCF	36 35
ENEDIS	0 800 123 333
GRDF	0 969 324 324
Lignes d'Azur	810 061 006
Standard CHU de Nice	04 92 03 77 77

Sites Internet	
Mairie de Nice	http://www.nice.fr Onglet Gestion des risques
Métropole NCA	http://www.nicecotedazur.org
Ministère de la Transition écologique et solidaire	http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ www.prim.net
Préfecture des Alpes-Maritimes	http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/

Où s'informer	
Direction de la prévention et de la gestion des Risques	04 97 13 22 83
Métropole Nice Côte d'Azur	04 89 98 10 00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72
Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- AZI** : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARS : Agence Régionale de Santé
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité - Préfecture
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PSS : Plan de Secours Spécialisé
SAC : Service d'Annonce des Crues
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SIG : Système d'Information Géographique
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives

SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE DE LA VILLE DE NICE



**Vous souhaitez être informé
en cas d'événements majeurs ?**



3 possibilités !

- 1** Téléchargez l'application smartphone « Risques Nice » gratuitement sur Apple Store et Google Play Store
- 2** Inscrivez-vous en ligne depuis le portail citoyen de la Ville de Nice sur « www.nice.fr » rubrique « démarches en ligne/ alerte populations »
- 3** Remplissez et retournez le formulaire au dos de ce document

 VILLE DE NICE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RISQUES MAJEURS

EN QUOI CONSISTE LE SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE ?

La Ville de Nice vous contacte et vous informe en temps réel, lors d'une situation d'alerte déclenchée par une institution sur le territoire de la ville de Nice. Exemples : vigilance météo, inondation, feux de forêt, accident de transport de matières dangereuses, tremblement de terre, pollutions, alerte exceptionnelle. Dans ces cas, vous serez informé par SMS, message vocal, notification Push et/ou courriel.

COMMENT ACCÉDER À MA FICHE D'INSCRIPTION PERSONNELLE, LA MODIFIER OU DEMANDER SA SUPPRESSION ?

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au correspondant Informatique et Libertés de la Mairie de Nice :

Par courrier :

Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des Affaires
Juridiques
06364 Nice cedex 4

Par courriel :

cil@nicedotazur.org

Par télécopie :

04 97 13 29 85
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

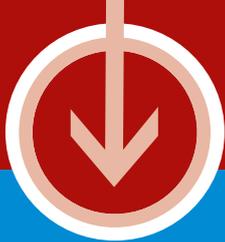
FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE DE LA VILLE DE NICE

Nom :
Prénom
Adresse (domicile) :
.....
Code postal : Ville :
Tél fixe 1 : Tél fixe 2 :
Courriel : @

NB : un numéro de téléphone est à renseigner au minimum, les numéros de mobiles sont à privilégier.

Formulaire à retourner à :
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES
2, rue Gustave Deloye - 06364 NICE CEDEX 4





CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

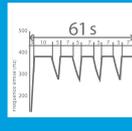
POUR EN SAVOIR PLUS

- DEMANDEZ LE CAHIER DES RISQUES MAJEURS EN MAIRIE À LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES risques.majeurs@ville-nice.fr - 04 97 13 22 83
- SUR LE SITE INTERNET - <http://www.nice.fr/fr/prevention-des-risques>

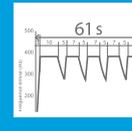
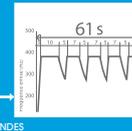
SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



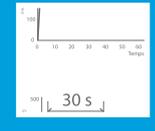
→
DEBUT D'ALERTE



SON MODULÉ



SON CONTINU



FIN D'ALERTE

DANS TOUS LES CAS



ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME



→
PENDANT LES SECOURSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ VOUS ET NE DESCENDEZ PAS

→
APRÈS LES SECOURSSES



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

FEU DE FORÊT



N'APPROCHEZ PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES



ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

MOUVEMENTS DE TERRAIN



À L'INTÉRIEUR
SORTEZ DU BÂTIMENT



À L'EXTÉRIEUR
ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS

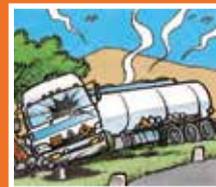


EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT
FUVEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)
FUVEZ LA ZONE DE DANGER

ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE



EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION
SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE METEO



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)

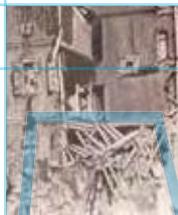


VILLE DE NICE

PREVENIR POUR MIEUX AGIR ...



61s



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS | **D.I.C.R.I.M**

Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques
2, rue Deloye - Tél. 04 97 13 22 83 - Fax 04 97 13 29 93

Mail : risques.majeurs@ville-nice.fr - Site internet : <http://www.nice.fr/rubrique> «Gestion des Risques»